

REPONSE A L'INTERPELLATION DE M. EYLENBOSCH
AU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2020

Bonjour Madame la Présidente,

Pouvez-vous nous communiquer le nombre de décès enregistré sur la commune avec comme cause une infection au Covid 19.

Pouvez-vous décliner ces décès par lieux (hôpital, maison de retraite en général ou domicile) et géographie de la commune (maritime, centre, etc...)?

Michel Eylenbosch

REPONSE

Si le service de l'Etat civil est amené à faire les déclarations de décès des personnes décédées sur le territoire de la commune, le motif du décès fait partie du secret médical et ne nous est pas communiqué.

Le volet C de la déclaration de décès (Modèle IIIC), qui contient les données médicales, est rempli par le médecin et transmis sous pli fermé (ces informations ne sont donc pas accessibles à l'administration communale). L'enveloppe n'est ouverte que sous l'autorité du médecin fonctionnaire responsable.

Comment cela se présente ?

Il est composé de plusieurs volets :

- Volet A : Volet à remplir par le médecin et à conserver par l'administration communale
-
- Volet B : Volet à remplir par le médecin, à vérifier par l'administration communale et à envoyer au médecin fonctionnaire responsable
- Volet C : Volet à remplir et à mettre sous enveloppe scellée par le médecin ;
- Volet D : Volet à remplir par l'administration communale avec l'aide du déclarant.

Les volets B et D sont sur une seule feuille en recto (B) – verso (D). Cette feuille est jointe à l’enveloppe scellée par le médecin contenant le volet C, et le tout est envoyé au médecin fonctionnaire responsable.

Seul le volet A est conservé par l’administration, et c’est sur ce volet-là que certains médecins ont annoté des mentions comme « Covid-19 ??? » ou « Suspicion Covid ». Les enveloppes scellées ne sont pas ouvertes par nos services et ne peuvent l’être.

Il ne nous est donc pas possible, à notre niveau, d’émettre une statistique relative au COVID-19.

Depuis le début de la crise sanitaire, le service de l'Etat civil a reçu des Modèles IIIC sur lesquels des médecins, des infirmiers ou des entrepreneurs de pompes funèbres ont annoté "*Covid-19?*" ou "*Suspicion Covid*", mais ces annotations ne constituent évidemment pas de preuves.

Il faut également savoir que la commune de Molenbeek-Saint-Jean n'a pas d'institutions hospitalières sur son territoire, et que les décès ont dès lors lieu à domicile ou en maison de repos, et dans la grande majorité de ces décès, il n'y a pas eu de test confirmant ou infirmant la présence du virus.

Il est encore plus évident que l’administration communale ne sait rien des motifs de décès des Molenbeekois décédés en-dehors du territoire de la commune, les déclarations de décès de ces personnes n’étant pas effectuées par nos services.

Si vous désirez d’autres statistiques, nous vous invitons à introduire une question écrite afin que les services bénéficient d’un peu de temps pour compiler les données.

Pour le Collège

Olivier MAHY